

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DEROGATION MINEURE
DEMANDE N° 2026-37



À la séance ordinaire qui se tiendra le 11 août 2026, à 19 h, au Parc des Mésanges, situé sur le boulevard Don-Quichotte à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage n° 437, à savoir :

DÉROGATION MINEURE N° 2026-37 :
23, rue Auclair

La demande vise à permettre la reconstruction du bâtiment principal sur les mêmes fondations, soit avec :

- une marge de recul arrière de 0,7 mètre au lieu de 9 mètres;
- une marge de recul avant de 5,19 mètres au lieu de 6 mètres.

Ainsi qu'une galerie en cour latérale à une distance de 0,37 mètre de la ligne arrière au lieu de 7 mètres.

Toute personne qui veut donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, M^e Marie-Hélène Brunet, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7W 1G8 ou par courriel à l'adresse suivante : mhbrunet@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

Toute personne intéressée pourra aussi se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 11 août 2026.

Un document explicatif de la demande de dérogation mineure est joint au présent avis sur le site internet de la Ville.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 24 JUILLET 2026.

Marie-Hélène Brunet, notaire
Greffière